

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.138

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 17 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

**DATE DE CONVOCATION**

10 DECEMBRE 1999

**DATE D'AFFICHAGE**

10 DECEMBRE 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
M. HUGENDBLER représenté par M. BUJARD  
M. GAVEN représenté par M. CANDAU  
M. QUENTIN représenté par M. CAU  
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS  
M. ANGIBAUD représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY

**ABSENTS - EXCUSES** : NEANT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 33

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : RECONSTRUCTION DU COLLEGE Henri DUNANT

**VOTE** : UNANIMITE

Dans le cadre de la reconstruction du Collège Henri DUNANT, la Ville a acheté diverses parcelles de terrain destinées à être remises au Conseil Général d'une part, et à la réalisation d'une voie de desserte d'autre part.

La réalisation définitive de la vente au profit du Conseil Général n'a pas encore fait l'objet d'un acte authentique.

Il convient donc que la Ville autorise le Conseil Général à déposer une demande de permis de construire sur le site de Mouilleron.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Oùï l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 1999 aux termes de laquelle la Ville cède le terrain affecté à la construction du Collège,

Considérant que le Conseil Général souhaite réaliser les travaux de construction du Collège Henri DUNANT dans des délais très proches,

Considérant que le dépôt de demande de permis de construire doit être effectué très rapidement,

DECIDE :

- Dans l'attente de la signature de l'acte authentique portant transfert de propriété et afin de ne pas retarder la procédure, la Ville de Royan autorise le Conseil Général à réaliser les travaux de construction du collège et à déposer une demande de permis de construire sur l'unité foncière englobant l'ensemble de l'opération, soit les terrains ci-après :

BT	n° 173	pour	5.072m <sup>2</sup>
BR	n° 186	pour	822m <sup>2</sup>
BR	n° 188	pour	490m <sup>2</sup>
BR	n° 259	pour	86m <sup>2</sup>
BR	n° 271	pour	1.000m <sup>2</sup>
BR	n° 272	pour	660m <sup>2</sup>
BR	n° 292	pour	15.722m <sup>2</sup>
BR	n° 330	pour	584m <sup>2</sup>
BR	n° 332	pour	145m <sup>2</sup>
BR	n° 334	pour	57m <sup>2</sup>
BR	n° 337	pour	3.659m <sup>2</sup>
BR	n° 350	pour	5.425m <sup>2</sup>
BR	n° 351	pour	2.801m <sup>2</sup>
			-----
	soit un total de		36.523m <sup>2</sup>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
 Le Premier Adjoint,  
 H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
 Compte-tenu de l'accomplissement  
 des formalités légales  
 le 22 décembre 1999  
 Certifié Conforme  
 Mairie de Royan  
 Par délégation du Maire,  
 Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**